

Gestion du cerf et vieillissement des mâles

par le Docteur Jean-Pierre Briot – Vice Président et responsable cerf FDC 88 – photos Stéphane Levoye



Les pertes concernent davantage les mâles... et souvent les plus âgés

Après avoir écouté Messieurs Serre et Alvarado lors des journées nationales de l'ANCGG et lu leur article dans *Grande faune*, je me permets de formuler deux critiques principales à leur analyse et de proposer une autre solution afin de parvenir à une meilleure structure sociale des populations de cervidés.

Je reproche à cette étude :
– de ne pas tenir compte du

différentiel important entre les pertes hors chasse de mâles et de femelles, ce qui fausse les calculs.

– de recommander, contrairement au schéma naturel, un excès de prélèvements de biches par rapport aux faons (1,6 biche pour 1 faon), ce qui entraîne la création importante d'orphelins.

Pour évaluer le sexe-ratio d'une population de cervidés dans un massif, le meilleur moyen, certes imparfait, est d'analyser les prélèvements par

catégorie cerfs et biches dans le temps passé, si possible lors des 10 dernières années, en corrigeant les chiffres avec un delta de pertes en défaveur des mâles. Ce calcul permet de se rapprocher de la réalité et d'établir un sexe-ratio approximatif mais révélateur d'une tendance, dans la très grande majorité des cas en défaveur des mâles.

La seule solution de traitement est de sous réaliser les cerfs assez fortement et surtout de tenir compte du sexe-ratio évalué et



Diminuer les attributions de coiffés : condition première d'un vieillissement possible

des pertes, en se rapprochant d'année en année du sexe-ratio équilibré souhaitable. Cela prendra obligatoirement du temps et dépendra de l'effort de restriction des chasseurs sur les tirs des coiffés.

Je tiens cependant à saluer le travail très approfondi des deux auteurs. Une idée certaine nous unit : nous tirons trop de mâles pour parvenir à un vieillissement effectif des cerfs coiffés... Et nous dépensons beaucoup d'énergie dans l'intérêt de cette espèce exceptionnelle qu'est le cerf élaphe !

Dans toute espèce animale, la vieillesse naissante et confirmée est une réalité profonde et si l'on ne le constate pas ou peu au niveau de l'espèce "cerf", le comportement humain en est la cause. Plutôt que de s'interroger sur la vraie présence ou non de cerfs âgés dans nos forêts, conséquence de nos pratiques cynégétiques, il serait plus raisonnable de s'imposer la volonté de les produire.

En préambule, rappelons que la règle d'or en matière de gestion est le respect à la fois de l'équilibre agro-sylvocynégétique, et des impératifs de la biologie et de l'éthologie de l'espèce. Ce problème ne peut se régler que par des rapports francs et constructifs entre Fédérations des chasseurs – ONF – Sylviculteurs et Agriculteurs.

Nous devons également attacher une importance capitale à l'équilibre des sexes (sexe-ratio à 1,1/1 en faveur des mâles) et à la pyramide des âges.

Tous ces éléments sont régulés par le plan de chasse et les réalisations permettent d'établir une réflexion. Cette prise de conscience présente un côté positif, mais la garantie d'une saine analyse passe d'abord par la définition du but à atteindre, puis par l'examen objectif de la situation présente. Pour cela, par une recherche rétrospective, nous devons étudier la population dans son ensemble, massif par massif et département par département.

Une analyse des prélèvements des dix dernières années, permettra de mettre en évidence au niveau des populations :

- une évolution quantitative à la baisse ou à la hausse.
- une évolution qualitative du sexe-ratio en faveur des mâles ou en faveur des femelles.
- le vieillissement des mâles en progrès ou non, suffisant ou pas, à partir des expositions annuelles des trophées de cerfs.

Pourquoi faire vieillir les cerfs ?

Parce que le schéma naturel impose un vieillissement des cerfs et que conformément à leur biologie, leur longévité atteint 15/16 ans et parfois plus.

Parce que, plus les animaux dépassant 10 ans seront nombreux, plus il y aura d'adultes au cours du rut, d'où une compétition plus forte entre mâles reproducteurs engendrant une meilleure sélection naturelle et un brassage génétique indispensable à l'espèce.



Éviter de multiplier les orphelins

C'EST DANS L'INTÉRÊT DE L'ESPÈCE
C'EST AUSSI DANS L'INTÉRÊT DES
CHASSEURS, car la présence des cerfs âgés est synonyme de beaux trophées et de bonne gestion de l'espèce, garantissant une reconnaissance envers le monde de la chasse.

C'EST AUSSI DANS L'INTÉRÊT DES
FORESTIERS, car en dehors de la période de brame, les cerfs mârs et vieux se dispersent dans l'espace et occupent les périphéries des massifs, les lisières, loin des concentrations de femelles et de jeunes.

Leur impact sur la flore forestière devient donc moins important.

Comment faire vieillir les cerfs ?

Pour répartir les prélèvements on se réfère à la règle des 3 tiers permettant de reproduire le schéma naturel en prélevant autant de mâles que de femelles (1/3 et 1/3), un minimum de jeunes (1/3 faons évitant la création d'orphelins), et un pourcentage intéressant de vieux. Un prélèvement de biches supérieur à celui des faons induit obligatoirement une production d'orphelins aux conséquences délétères pour l'espèce et en désaccord avec une

bonne éthique de chasse. Dans l'exemple d'une population de 100 biches/bichettes et de 100 cerfs coiffés, l'accroissement théorique est de 60 (60 % des femelles); donc, les disparitions globales pour stabiliser seront de 60, répartis en 20 cerfs coiffés, 20 biches et 20 faons; les 20 cerfs coiffés représentant 20 % de la population des coiffés.

L'erreur réside dans le fait que ces prélèvements globaux ne correspondent pas aux prélèvements chasse, mais à la totalité des prélèvements chasse et des disparitions hors chasse, à propos desquelles nous devons



Deux pratiques néfastes : le transfert de bracelets biches sur des faons et de bracelets C2 sur des CI

prendre obligatoirement en considération leur importance plus forte chez les mâles que chez les femelles. Citons quelques causes de pertes :

- morts par combat de brame, représentant au moins 2 à 3 % des coiffés d'après des recherches réalisées par des spécialistes confirmés (Clutton-Brock, Bubenik...),
- pertes dues à la présence des bois (empiérement dans les clôtures),
- braconnage plus important chez les cerfs mâles,
- cerfs tirés non déclarés,
- dépassements de plan de chasse plus importants chez les mâles
- morts par accident de la circulation, plus nombreux chez les

coiffés de par leur plus grande mobilité,

- blessés plus nombreux chez les mâles car certains chasseurs manifestent moins de retenue pour le tir des coiffés,
- pertes néo natales en cas de rigueur climatique, plus fortes chez les faons mâles,
- pertes hivernales en cas de forte disette, touchant plus les faons mâles que les faons femelles de par leurs besoins énergétiques supérieurs.

Règle des 20 % d'économie

Afin d'équilibrer la totalité des disparitions mâles et femelles (chasse et hors chasse) il est donc nécessaire d'effectuer

une correction au niveau des réalisations chasse, donc des attributions.

Nous avons noté que la règle des 3 tiers, pour être conforme à la réalité, devait prendre en compte la totalité des disparitions (chasse et hors chasse) et qu'un tiers de cerfs coiffés correspondait à 20 % de la population.

On peut chiffrer le différentiel des pertes hors chasse entre mâles et femelles en pourcentage de la population à :

- 2 à 3 % de pertes due aux combats de brame.
 - 1 % minimum pour le braconnage + 1% pour les divers
- Soit au moins 4 % de la population à soustraire du tiers des réalisations du plan de chasse

coiffés, ce qui réduit le prélèvement chasse à 16 % de la population des coiffés.

Pour être en accord avec cette règle des 3 tiers devant prendre en compte les disparitions globales et en partant du principe que le sexe-ratio existant est équilibré, les prélèvements chasse se répartiront obligatoirement de la manière suivante : 80 % de 1/3 de cerfs, 1/3 de biches et 1/3 de faons.

Si le sexe-ratio de la population est en faveur des femelles, le pourcentage de cerfs doit diminuer davantage pour rétablir l'équilibre.

Dans le cas d'une population stable que l'on désire maintenir en l'état, pour obtenir ce ratio de prélèvement 0,8/1 entre biches et cerfs, il ne faut pas corriger en augmentant les biches mais en diminuant les cerfs.

Dans le cadre d'une population trop forte le plan de chasse réducteur ne concernera que les biches et les faons et pas les cerfs. (les réalisations biches et faons augmentent pour réduire la population et les réalisations cerfs resteront stables afin d'équilibrer le sexe-ratio ou de l'améliorer en faveur des mâles).

Par ailleurs, dans l'élaboration du plan de chasse, il est nécessaire de tenir compte des taux de réalisations (TR) souvent plus forts pour les cerfs que pour les biches.

Dans l'exemple qui suit avec un TR biches = 70 % et un TR cerfs = 90 %,

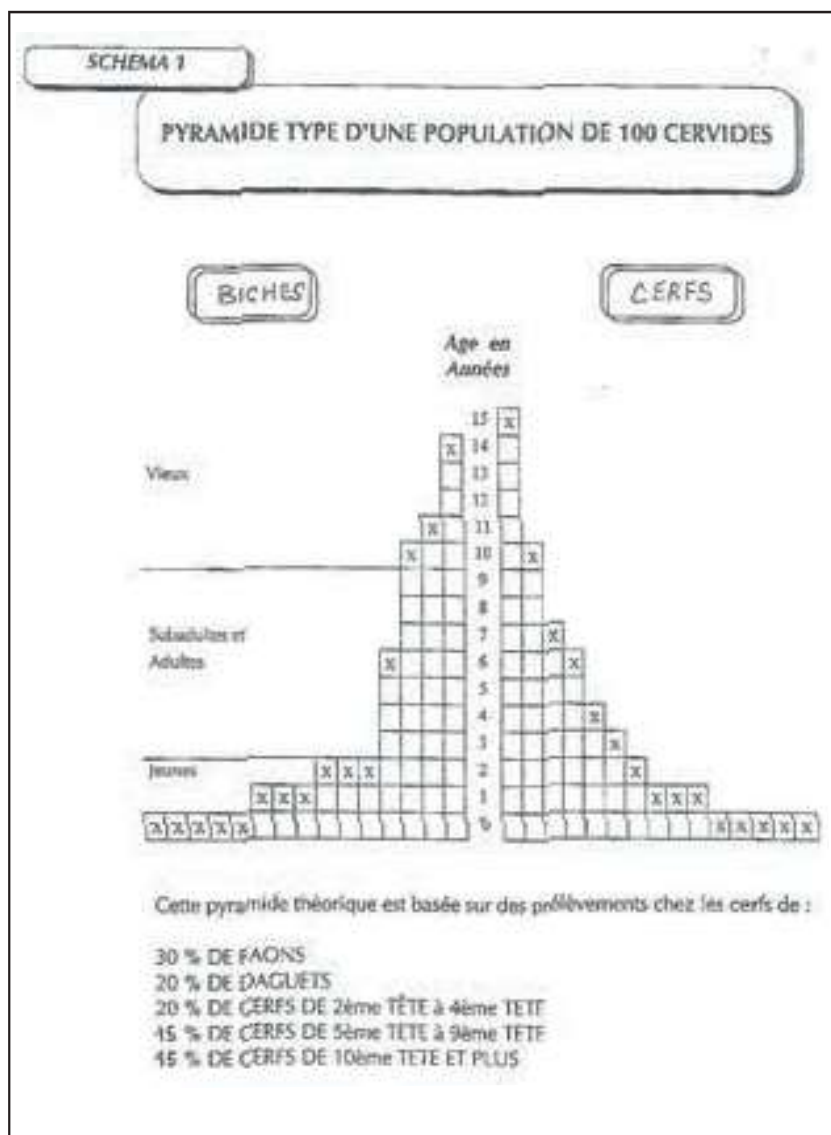
Le PC 9C 15B 15F convient pour respecter la règle des 20 %

Exemple : réalisation biches : $15 \times \text{TR} = 15 \times 0,7 = 10$

Réalisation cerfs : $9 \times \text{TR} = 9 \times 0,9 = 8$.

Soit l'économie recherchée de 20 % de cerfs coiffés.

Le non respect de cette règle de 20 % d'économie des cerfs aboutit à une réduction de la



pyramide de population des mâles par rapport à celle des femelles, diminuant très fortement la possibilité de vieillissement des mâles et d'obtention de grands cerfs mûrs en bon pourcentage, entre 10 % et 15 % (schéma 2) contrairement au schéma naturel équilibré (schéma 1).

Ce sont les biches qui font les faons, par conséquent qui apportent chaque année dans chacune des deux pyramides, le même nombre de mâles et de femelles ; d'où la nécessité de disparitions globales (chasse plus hors chasse) identiques pour les deux sexes, imposant, le respect de la règle de 20 % d'économie des cerfs.

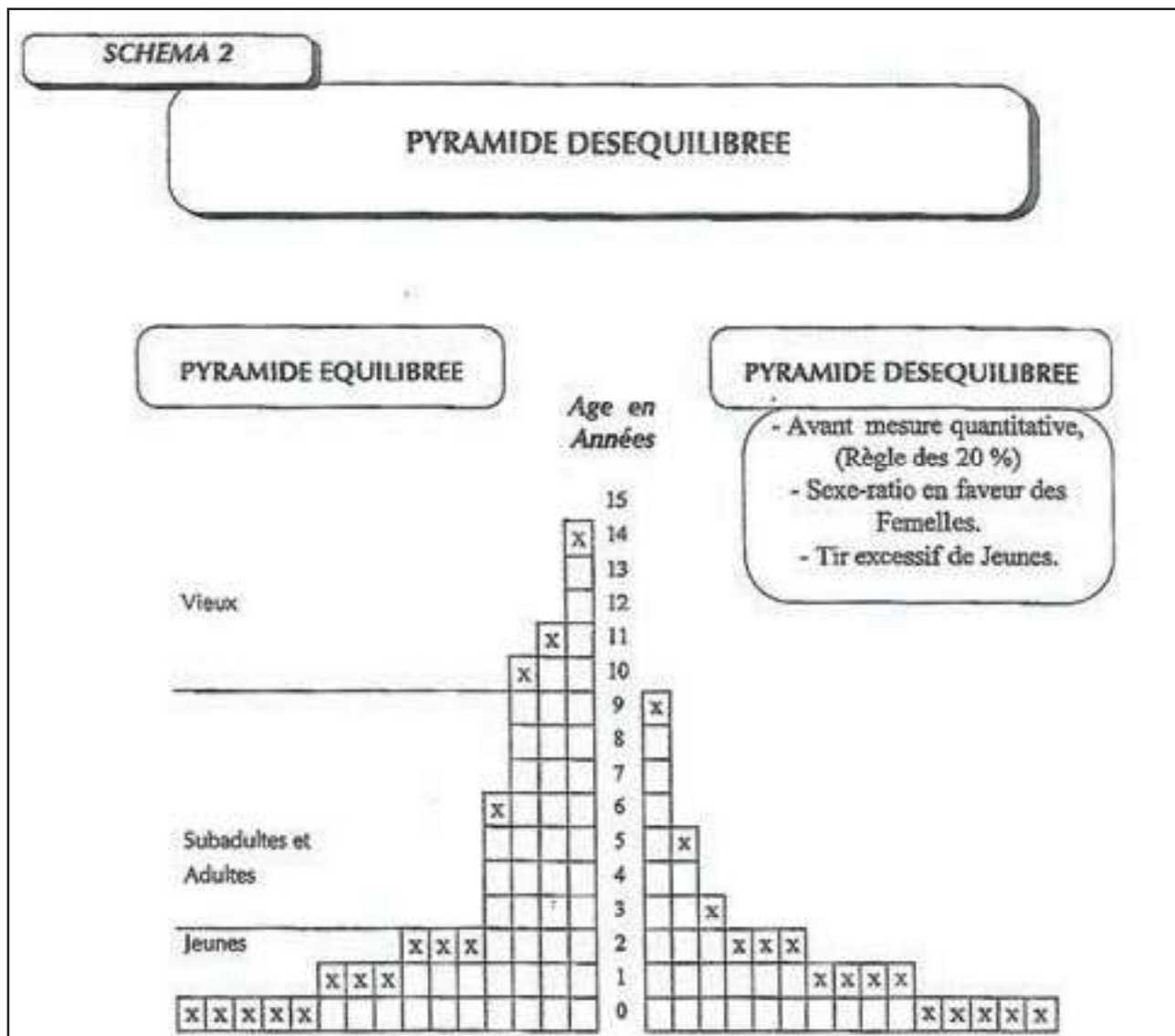
Le succès du qualitatif dépend du quantitatif

Ajouter à cette règle mathématique prioritaire un plan de chasse qualitatif peut apporter un avantage supplémentaire, à condition qu'il respecte des prélèvements rationnels par classe d'âge.

Deux bracelets suffisent :

C1 (jeunes cerfs : (pointes sommitales uniques et fourchus) attribution maximale de 70 %,

C2 (adultes et vieux : empauvés uni ou bilatéraux) attribution de 30 % avec interdiction de transférer C2 en C1, ce qui autoriserait trop de prélèvements de jeunes et de subadultes, diminuant le potentiel



productif d'adultes et de vieux. Aucune contrainte de minimum ne doit exister dans la catégorie C2 afin de permettre, si nécessaire, la reconstruction du sommet de la pyramide des âges (*schéma 1*).

Une autre solution existe : la poursuite et l'augmentation de la sous réalisation de 20 % des cerfs par rapport aux biches (par exemple 30 % pendant 3 ans) sans plan de chasse qualitatif, reconstituent également le sommet de la pyramide et créent un sexe-ratio légèrement en faveur des mâles, constituant une réserve de sécurité pour l'avenir.

En conclusion, cette analyse quantitative est prioritaire et incontournable pour l'obtention

de vieux cerfs en pourcentage satisfaisant. Tout plan de chasse qualitatif proposé sans l'application de cette règle des 20 % est voué à l'échec.

La production de vieux cerfs en proportion suffisante (10 à 15 %) est la seule preuve d'une bonne gestion de l'espèce. Sans être indispensable, un plan de chasse qualitatif raisonné peut améliorer le résultat de cette gestion quantitative primordiale car il réduira encore plus le nombre de cerfs mâles prélevés. Il est également déconseillé d'employer des bracelets de remplacement, facteur de sur-réalisation des mâles.

Enfin, l'analyse des prélèvements par classe d'âge et son suivi dans le temps et dans

l'espace de chaque massif ne peut s'obtenir que par l'organisation annuelle d'une exposition de trophées de tous les cerfs du département, accompagnés de leurs mandibules nécessaires à la détermination de l'âge.

À titre d'exemple, cette règle quantitative, sans plan de chasse qualitatif, mise en pratique dans le département des Vosges depuis plusieurs années a permis, lors des trois dernières campagnes de chasse, l'obtention de résultats variant de 10 à 13 % de cerfs de 9 ans et plus en moyenne départementale et entre 13 et 16 % dans les massifs de la partie Est du département qui ont été plus rigoureux dans le respect de cette règle quantitative.

J.-P. B.